



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 30 JUIN 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société des Enrobés Modernes de l'Ouest - SEMO
Commune de Ymonville (28)

1. PRÉSENTATION DU PROJET	1
1.1. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	1
1.2. IMPLANTATION.....	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE	
POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....</i>	<i>1</i>
3.1.2. <i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation</i>	<i>1</i>
3.1.3. <i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....</i>	<i>2</i>
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS.....	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	3
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3
ANNEXE	4

1. PRESENTATION DU PROJET

La Société des Enrobés Modernes de l'Ouest - SEMO sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Ymonville (28), destinée à alimenter en enrobés les travaux de la déviation de cette commune.

1.1. Description de l'établissement

La centrale d'enrobage, d'une capacité de 200 t/h est constituée des éléments suivants sur châssis mobiles :

- prédoseurs à granulats avec 4 trémies pondérales ;
- tambour sécheur malaxeur recycleur avec brûleur ;
- un dépoussiéreur à manches, d'une surface de traitement égale à 700 m², la hauteur de la cheminée est de 13.m ;
- un silo à filler de 50 m³ équipé de dépoussiéreurs pour piéger les poussières lors des approvisionnements de filler ;
- un convoyeur capoté alimentant une trémie de stockage de 3,2 tonnes ;

1.2 Implantation

L'installation doit être implantée sur un terrain de 12 000 m² mis à disposition par le domaine public aux lieux-dit « Sarmezolles » et « L'Homme Mort » - commune d'Ymonville.

Les abords immédiats sont constitués par :

- L'extrémité Nord de la déviation ;
- des terrains agricoles ;
- les premières habitations d'Ymonville se situent à environ 1000 m.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La qualité des sols et des eaux souterraines,
- la qualité de l'air

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La plate forme où sera positionnée l'installation est située en limite nord de la déviation de la RN 154.

La première habitation se situe à 1000m.

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité des Sols et des Eaux souterraines

La description des rejets aqueux est claire. Les flux de la centrale sont les suivants :

Flux entrants : approvisionnement en eau – WC, douches – effectué à l'aide d'une citerne.

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Flux sortants : eaux usées et eaux pluviales.

Qualité de l'air

Les gaz de combustion et de séchage du tambour sécheur ont un débit nominal égal à 66 000 m³/h. La concentration en poussières de l'air rejeté est inférieure à 50 mg/Nm³. Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

Une mesure de la concentration en poussière à l'émission a été réalisée sur cette installation sur un chantier précédent le 11 mars 2009, par un laboratoire agréé. Cette mesure permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés.

Les résultats sont de 49,7 mg/Nm³ gaz sec en poussières totales ; 559,8 mg/Nm³ de SO₂ - utilisation de fuel lourd 1% de soufre ; 270 mg/Nm³ de NO_x. Vitesse d'éjection des gaz : 17,9 m/s. Ces résultats sont conformes aux valeurs réglementaires.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité des Sols et des Eaux souterraines

La mise en place d'une cuvette de rétention correctement dimensionnée sur une dalle béton pour le stockage de liquides inflammables et de bitume, et la mise en place d'une aire étanche et en rétention pour le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement permettent d'éviter tout risque de pollution accidentelle des sols.

Les eaux usées sont récupérées dans une cuve vidangée régulièrement par un vidangeur.

Les eaux pluviales de la plate-forme sont recueillies et dirigées vers un bassin de récupération, déjà réalisé pour la déviation. Une surverse par siphon fera seulement transiter les eaux non polluées vers l'extérieur.

Le bassin de récupération des eaux pluviales est calibré pour recevoir le volume d'eau de la première heure de précipitations (pluie décennale), ayant ruisselé sur la plate-forme.

Qualité de l'air

L'arrosage des pistes par temps sec devrait permettre d'abattre la poussière occasionnée par le passage des camions.

Par ailleurs, le dossier prévoit la réalisation d'une mesure de la concentration en poussières à l'émission des gaz de combustion et de séchage du tambour pendant la campagne de fabrication.

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13m) est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre (A.M. 02/02/98). Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussière (filtre à manche) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

Les mesures de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

A la fin du chantier, la centrale sera démontée et quittera le site pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations et tous les éléments restant seront éliminés, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

Le dossier prévoit une remise en état compatible avec une utilisation future d'une même activité.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les flux thermique (incendie) à 3 et 5 kW/m² ont été modélisés. L'étude de dangers montre que les zones d'effet restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les matériaux produits par la centrale sont destinés au chantier de construction des chaussées sur la déviation de la RN 154 au droit du bourg d'Ymonville. L'implantation de la centrale sur le lieu même des travaux permet de limiter l'impact sur le trafic routier.

L'exploitant utilise du fioul TBTS (Très Basse Teneur en Soufre) pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO₂ et a mis en place un filtre à manche pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

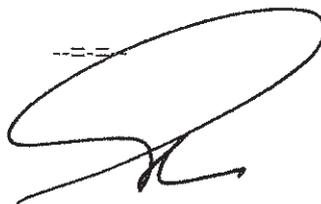
Conclusion de l'autorité environnementale sur la justification du projet sur l'environnement :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national ou local ; à savoir : réduction du risque à la source, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
 - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
 - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.



Gérard MOISSELIN

ANNEXE

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation sur les lieux même de la future déviation n'a aucun impact sur la faune et la flore
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'emprise de la future déviation
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles. Rejets d'eaux pluviales de la plate-forme transitent par le bassin de récupération aménagé pour la déviation. Pas de prélèvement d'eau souterraine. Le captage d'eau potable le plus proche est celui du bourg d'Ymonville situé à plus de 800 m du site.
Sols	++	Les activités sont confinées dans des zones équipées d'aires étanches
Air	++	Ce type d'activité est émetteur de SO ₂ et de NO _x et poussières.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	0	Les procédés de fabrication ne produisent aucun déchets industriels.
Energies et changement climatique	0	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène.
Risques technologiques	0	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinés dans l'enceinte de l'installation
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	Les granulats seront apportés par voie routière (camions avec semi-remorque benne de 25 tonnes) depuis des carrières de l'ouest de la France, les autres matières telles que le bitume, fillers ainsi que plus généralement les combustibles et carburants seront également acheminées par la route par camion-citerne. Les matières premières seront acheminées sur le site via la RN 154. Le transport des enrobés se fera directement sur le tracé de la déviation. Le trafic généré n'induit aucune nuisance particulière pour la voirie actuelle et pour les usagers., le trafic journalier sur la RN 154 n'augmentera pas significativement.
Bruit	0	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu
Autres :		

*Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné